



Annexe à la délibération n°2024-82

Fonds de soutien à l'Enseignement Supérieur, à l'Innovation et à la Recherche -
Règlement du Fonds de soutien

1-Cadre général du Fonds de soutien	2
2- Qui peut en bénéficier ?	4
3-Montant.....	4
4-Calendar prévisionnel.....	4
5-Critères de sélection	5
6. Instruction.....	5
7-Modalités de versement de la subvention	6

L'enseignement supérieur, l'innovation et la recherche constituent des facteurs de croissance économique d'un territoire et de réels marqueurs de son attractivité et de son rayonnement. C'est pourquoi l'agglomération souhaite proposer un environnement propice à l'innovation, recherche et à la formation en soutenant l'implantation et le développement des établissements qui viennent conforter ses filières stratégiques

Le présent règlement de fonds de soutien contribue ainsi, aux côtés d'autres dispositifs (animation du réseau SQY Sup, ...), à la mise en œuvre de la stratégie de SQY en matière d'enseignement supérieur, d'innovation et de recherche.

A ce titre, il vise plus particulièrement à soutenir des projets susceptibles de contribuer à :

- Faire de l'enseignement et de la recherche des leviers du développement économique ;
- Faire rayonner le territoire en confirmant l'excellence scientifique et technique de Saint-Quentin-en-Yvelines.

1-Cadre général du Fonds de soutien

Le dispositif vise à soutenir des projets structurants et différenciants contribuant à accroître le rayonnement, l'attractivité et l'internationalisation de SQY, en lien avec les domaines d'excellence des établissements d'enseignement supérieur et les filières stratégiques du territoire. Les startups et PME s'inscrivant dans un partenariat avec ces projets structurants, qu'elles en soient à l'initiative ou y contribuent, sont éligibles.

Le soutien porte sur des projets novateurs à l'échelle de la structure susceptible d'être ancré dans la durée et/ou déployer à une plus grande échelle. Ainsi, les demandes d'aides concernant des actions récurrentes de l'établissement ne seront pas acceptées.

Volet	Types de projet	Dépenses éligibles	Bénéficiaires
Recherche	Déployer un programme de recherche sur SQY	<p>Equipement ou matériel de plateformes technologiques s'inscrivant dans les filières stratégiques de l'agglomération.</p> <p>Le dispositif est ouvert à toutes les disciplines scientifiques et porte sur la recherche fondamentale comme appliquée.</p>	Organismes publics et privés de recherche, établissements d'enseignement supérieur publics, privés et associations, fondations

		Des dépenses de masse salariale afférentes au projet de recherche peuvent être intégrées.	
Innovation	<p>Développer des lieux d'innovation ouverts et collaboratifs (living lab, ...)</p> <p>Renforcer les compétences d'une plateforme existante sur SQY</p> <p>Renforcer l'ouverture d'une plateforme aux acteurs économiques de SQY</p>	<p>Développement de services de haut niveau, d'espaces et d'équipements techniques, permettant de mutualiser des travaux de recherche et développement</p> <p>Mise en œuvre de nouveaux usages permettant le développement et l'appropriation de plateformes scientifiques et techniques existantes ou en création</p> <p>Equipements nécessaires à la conduite de travaux de recherche et développement/innovation</p> <p>Aménagement d'espaces</p>	Organismes publics de recherche, entreprises (dont startups), établissements d'enseignement supérieur publics, privés et associations
Enseignement	<p>Développer une innovation pédagogique</p> <p>Développer une nouvelle formation dans les filières stratégiques du territoire</p> <p>Implantation d'une nouvelle école d'enseignement supérieur</p>	<p>Aménagement de locaux pour l'accueil de nouvelles formations (mise en conformité, ERP ...)</p> <p>Equipement numérique ou technologique lié au développement d'une innovation pédagogique à destination des étudiants</p>	Etablissements d'enseignement supérieur publics, privés et associations, fondations

2-Bénéficiaires

Le fonds soutient tout projet mis en œuvre sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, émanant de :

- Tout organisme d'enseignement supérieur public ou privé : université, écoles, associations, fondation,
- Toute structure de recherche publique ou privée et œuvrant dans le domaine de la recherche.
- Tout établissement, association, fondation proposant une plateforme technologique ouverte à des partenaires externes intégrant un ensemble de services de haut niveau, d'espaces et d'équipements techniques mutualisés au service d'un programme de recherche (living lab, ...)

3-Montant de l'aide et dépenses éligibles

L'aide peut couvrir jusqu'à 50% de l'ensemble des dépenses éligibles, dans le cadre d'un projet global.

Les demandes pourront concerner notamment :

- l'achat d'équipements contribuant à l'activité de recherche et/ou d'enseignement supérieur
- l'équipement numérique (ex : plateformes numériques de recherche de données, acquisition et constitution de bases de données, équipement numérique de salles de formation...)
- l'aménagement ou l'adaptation de locaux pour la mise aux normes permettant d'accueillir de nouvelles activités d'enseignement, de recherche, de laboratoire ou de plateforme de test
- les dépenses de fonctionnement indissociables des projets financés (formation, expertise..),

Sont éligibles les dépenses HT liées à l'acquisition d'équipements, aux travaux d'aménagement de locaux, ainsi que les dépenses de fonctionnement.

4-Calendrier et dossier type

Le fonds de soutien concerne des projets proposés entre le 28/03/2024 et le 31/12/2026.

Les dossiers de candidature devront être adressés à SQY à l'adresse : AAPrechercheSQY@sqy.fr

L'instruction sera réalisée au fil de l'eau.

Les dossiers sont évalués et sélectionnés par un comité de sélection.

Les AAP spécifiques complémentaires fonctionneront sur leur propre calendrier.

Processus de sélection :	Comités de sélection (2 minimum par an)
--------------------------	---

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Le dossier de candidature pour l'appel à projets devra comporter les éléments suivants :

- désignation du porteur de projet
- description du projet
- budget prévisionnel du projet avec le Plan de financement selon le modèle fourni
- les courriers de soutien :
- lettre d'engagement de l'établissement porteur du projet;
- lettre d'engagement des partenaires du projet (pour les aides complémentaires provenant de partenaires privés/publics)
- calendrier de réalisation
- RIB, K bis de la structure

5-Critères de sélection et d'attribution.

La sélection des dossiers se basera sur les éléments suivants :

- Le projet devra être localisé sur le territoire de SQY.
- Evaluation de la dimension mutualisée : il sera évalué l'accessibilité de l'équipement à l'ensemble des chercheurs du laboratoire, à des chercheurs d'autres structures de recherche et/ou à des entreprises extérieures (en particulier les Startups et PME) ainsi qu'aux étudiants.
- Evaluation de la dimension collaborative et structurante : il sera évalué l'impact de l'équipement sur le renforcement de collaborations, notamment locales, et/ou sur la structuration d'un laboratoire, d'un plateau technique ou d'une plateforme.

Enfin un regard attentif sera apporté aux subventions complémentaires à la participation de SQY au projet. Sur ce critère, un objectif d'une participation maximale de 50% sera recherché. Dans tous les cas, les porteurs de projet doivent démontrer une capacité financière suffisante sous forme de lettre d'engagement pour assurer le projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action).

6. Instruction

L'ensemble des projets est soumis à une instruction pilotée par la Direction Générale Adjointe au Développement Economique.

Les projets présentés feront l'objet d'une sélection basée sur le respect des conditions d'éligibilité indiquées dans le présent règlement et des modalités spécifiques contenues dans l'appel à projets.

Les projets présentés au titre de l'AAP pluriannuel seront présentés à un comité de sélection présidé par le Vice-président en charge de l'Enseignement Supérieur, il sera composé par :

- Les Vice-présidents en charge du Développement Economique, de l'Emploi et de la Smart City,
- Un représentant de la Région Ile-de-France,
- Un représentant d'un des pôles de compétitivité partenaires de Saint-Quentin-en-Yvelines (Systematic, Cap Digital, NextMove et Astech),

Il pourra être complété par des personnalités qualifiées ayant une voix consultative. Il se réunira en tant que de besoin et a minima chaque semestre. Un comité ad hoc sera composé pour chaque AAP spécifique permettant la représentation de SQY et du/des partenaire(s).

Les projets retenus seront présentés en commission développement économique pour avis consultatif.

Une convention établissant les conditions d'attribution de la subvention sera signée entre l'établissement bénéficiaire (gestionnaire) et SQY, sur la base de la convention-type validée par délibération communautaire en date du 28 mars 2024.

7-Modalités de versement de la subvention

Un premier versement correspondant à 70% de la subvention sera réalisé à la notification de la convention.

Le versement du solde sera effectué sur présentation de :

- Un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses liées au projet, certifié conforme par l'agent comptable de l'établissement,
- Un bilan du projet de recherche, d'innovation, d'enseignement

Le bénéficiaire devra pouvoir justifier du montant total des dépenses éligibles pour bénéficier de la subvention attribuée par SQY. Dans le cas de moindres dépenses, la subvention sera versée au prorata du total des dépenses éligibles réalisées. Dans une logique d'évaluation des politiques publiques, le porteur du projet s'engage également à apporter des éléments de bilan en cas de sollicitation de SQY dans les cinq ans suivant la fin du projet.